



LE THILLAY

Date de convocation :
13 juin 2024

Date d'affichage :
13 juin 2024

Nombre de
conseillers :

Formant la majorité des membres en exercice

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 18
- ◆ Votants : 26

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **DE OLIVEIRA** a donné pouvoir à Monsieur **KOVAC**
Madame **LE MILLOUR** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Madame **RODRIGUES**
Monsieur **ESNEE** a donné pouvoir à Monsieur **LE MAIRE**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Madame **JAKIC** a donné pouvoir à Madame **DOS RAMOS**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **HAFED**

Secrétaires de séance :

Monsieur **CHOCHOIS** et Monsieur **LUNAZZI**

CADRAGE DU STATUT VACATAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

VU la loi n° 84-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 7 juin 2024,

VU le Budget communal,

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

CONSIDERANT qu'il convient de respecter les conditions suivantes pour pouvoir embaucher des vacataires :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte,

CONSIDERANT qu'il convient d'embaucher des vacataires car l'activité de certains services de la Ville de Le Thillay emplissent occasionnellement les trois conditions précitées,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un plafond de vacations mensuelles ainsi qu'un taux de rémunération de base,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

- ⇒ **APPROUVE** les conditions proposées liées à l'embauche de vacataires,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire si les conditions suivantes sont remplies :
 - Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
 - Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
 - Rémunération attachée à l'acte,
- ⇒ **FIXE** un plafond de vacation mensuelle de 130 heures,
- ⇒ **PRECISE** que le montant des rémunérations fixées sera révisé à chaque texte le prévoyant,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,
- ⇒ **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget communal.

*Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 26 juin 2024
et a été publiée le 27 juin 2024*



Le Maire

Patrice GEBAUER

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*